

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2023-2024, le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées s'associe avec SASU BASSIAS CONSEIL afin d'organiser deux représentations du concert « Chœurs en fête », le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à ARBUS (Eglise Saint Mamer) et le dimanche 17 décembre 2023 à ASSON (Eglise Saint Martin) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer une convention d'organisation avec SASU BASSIAS CONSEIL, sans contrepartie financière, pour l'organisation de deux représentations du concert « Chœurs en fête », le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à ARBUS (Eglise Saint Mamer) et le dimanche 17 décembre 2023 à ASSON (Eglise Saint Martin).

Pau, le 28 novembre 2023



**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées